

**ALLOCATION DE PERFECTIONNEMENT A LA FORMATION 2021
RÈGLEMENT**

Appel régional à candidatures ouvert du **1 février au 1 avril 2021** (24 h, GMT+2, heure de Bucarest)

1. OBJECTIFS

La crise sanitaire mondiale a impacté considérablement le travail des enseignants et le processus d'enseignement du français en ligne est devenu encore plus contraignant. Une consolidation et une montée en compétences est nécessaire pour répondre aux besoins des enseignants et des établissements.

Dans le cadre de son projet « Evolution et dynamiques professionnalisantes en ECO », l'AUF ECO lance cet appel à candidatures pour des allocations de perfectionnement à la formation à destination des enseignants de langue française des établissements membres de l'AUF en Europe centrale et orientale.

Objectifs et enjeux : permettre aux enseignants de français d'évoluer dans leur profession pour répondre aux nouveaux défis de l'enseignement du contexte actuel, tout en veillant à ce que le perfectionnement professionnel s'inscrive dans une perspective d'adaptation durable des enseignants et des universités.

Il s'agit prioritairement d'un **appui pour** :

- faciliter la participation aux actions de formation entièrement à distance choisies soigneusement en gardant à l'esprit des besoins et des objectifs professionnels visés ;
- offrir aux enseignants la possibilité de choisir les modules de perfectionnement parmi les offres d'apprentissage professionnel variées et adaptées ;
- mettre à disposition des enseignants des moyens pour améliorer les pratiques pédagogiques, travailler individuellement et collectivement, et pour une dynamique dans leur travail d'enseignement et un intérêt immédiat pour la salle de classe ;
- encourager le partage des réalisations et de l'expertise sur le plan individuel et entre collègues ;
- outiller les universités qui cherchent à soutenir leur personnel enseignant dans leur propre développement professionnel.

Résultats attendus :

- adaptation de la pratique des enseignants de français au contexte spécifique ;
- valorisation de l'expertise du personnel enseignant.

Les allocations de perfectionnement à la formation pour les enseignants de français visent exclusivement les formations déroulées et suivies en ligne et qui font partie d'un projet de développement personnel, professionnel et institutionnel.

2. CALENDRIER

1 février 2021	lancement de l'appel à candidatures
1 avril 2021	clôture de l'appel à candidatures
15 avril 2021	publication des résultats
15 avril – 31 juillet 2021	suivi des activités de perfectionnement à la formation

3. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Le candidat doit :

- certifier de son statut d'enseignant de français dans un [établissement membre de l'AUF en Europe centrale et orientale](#) ;
- argumenter sa candidature et son intérêt du perfectionnement pour lui et pour son institution d'origine ;
- présenter l'engagement de son établissement d'origine que le stage de perfectionnement sera intégré dans un projet de développement institutionnel ;
- identifier un centre international de formation qui délivre des formations intensives en ligne pour les enseignants de français ;
- identifier les modules de perfectionnement à suivre et présenter une inscription aux modules certifiants respectifs ;
- déclarer toute prise en charge financière autre que celle demandée à l'AUF (cf. point 5) ;
- remettre à l'AUF un rapport sur le perfectionnement à la formation et un certificat de suivi des modules ;
- organiser une session de dissémination des résultats de son perfectionnement au sein de son établissement d'origine.

4. SÉLECTION DES CANDIDATURES

Les critères d'éligibilité des candidatures sont :

- la qualité scientifique du dossier (résultats, motivation, avis du responsable direct dans l'établissement d'origine) ;
- un sujet innovant, d'intérêt majeur et visant un impact important pour l'enseignant, l'établissement d'origine et la région ;
- les objectifs pédagogiques attendus et les retombées à court terme dans le parcours professionnel de l'enseignant ;
- la cohérence de la demande avec les priorités et les besoins de l'université d'origine ;
- l'inscription du perfectionnement dans un projet structurant de l'établissement d'origine et de transfert de compétences ;
- l'équilibre entre les genres des candidats (la priorité sera donnée aux candidat(e)s à qualité égale des dossiers).

Procédure de sélection :

Le candidat doit compléter le formulaire correspondant en ligne. Après examen de la recevabilité administrative, l'AUF en Europe centrale et orientale soumet les candidatures éligibles, selon les critères de sélection cités ci-dessus, à la Commission régionale d'experts qui décidera sur le contenu scientifique et l'opportunité des candidatures. Conformément aux usages universitaires, les décisions de la Commission régionale d'experts sont rendues de façon souveraine.

La sélection s'effectue sur la base de la qualité de la candidature et à concurrence des financements disponibles. Les résultats seront publiés sur le site Internet de l'AUF. Les candidats retenus sont notifiés par courrier à l'initiative de l'AUF en Europe centrale et orientale.

5. MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE ET NATURE DU SOUTIEN FINANCIER DE L'AUF

AVANT-PROPOS

L'AUF soutient la professionnalisation des acteurs de la formation en octroyant une aide financière (dite « allocation de perfectionnement à la formation ») aux enseignants de français de ses établissements membres en ECO. Il est porté à l'attention des candidats que l'AUF n'est pas un établissement public ayant une mission statutaire d'enseignement supérieur et de recherche. À ce titre, l'octroi d'une allocation de perfectionnement à la formation n'implique ni le recrutement de l'enseignant par l'AUF, ni l'instauration d'une relation de travail ou d'un quelconque lien de subordination entre l'AUF et l'enseignant bénéficiaire.

Cette aide financière ne peut donc être apparentée ni à un salaire ni à une rémunération, sous quelque forme que ce soit, puisqu'elle n'est pas obtenue en contrepartie d'un travail accompli dans un lien de subordination avec l'AUF. Par ailleurs, l'AUF n'exerce aucun pouvoir disciplinaire et de contrôle sur le bénéficiaire d'une allocation de perfectionnement à la formation. Les recherches et le perfectionnement à la formation de l'enseignant(e) restent régies par les règles en vigueur au sein de son établissement d'origine et/ou d'accueil. Tout candidat à une allocation de perfectionnement à la formation de l'AUF est fortement incité à rechercher d'autres apports lui permettant de combler tous les besoins rencontrés durant sa période de perfectionnement à la formation, particulièrement auprès de son établissement d'origine et/ou d'accueil.

Les allocations de perfectionnement à la formation en ligne sont accordées pour une durée **de trois mois**, pour des activités à effectuer entre le **15 avril et 31 juillet 2021**. La période arrêtée ne peut pas être modifiée (ajournée, morcelée, prolongée, interrompue), sauf autorisation écrite de la part de l'AUF, sous peine de remboursement intégral du soutien financier accordé (allocation de perfectionnement à la formation).

La prise en charge du perfectionnement à la formation comprend exclusivement et au maximum :

- une **allocation forfaitaire de maximum 300 EUR** de participation à la prise en charge des frais de formation versée dans la limite de la durée de la période de perfectionnement accordée.

Toutes les autres formalités liées à la mise en place des activités de perfectionnement à la formation sont à la charge du bénéficiaire. Si l'établissement d'origine et/ou d'accueil informe l'AUF de l'arrêt prématuré du perfectionnement ou si l'allocataire ne répond plus aux conditions d'attribution de l'allocation, l'AUF peut suspendre ou annuler le versement de l'allocation.

6. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire de l'allocation de perfectionnement à la formation doit :

- remettre à l'AUF le **rapport d'activité** et le certificat de suivi dans un délai d'**un mois** après la fin de sa période de perfectionnement ;
- respecter les règlements en vigueur au sein de l'établissement d'origine et d'accueil ;
- organiser une session de dissémination des résultats de son perfectionnement au sein de l'établissement d'origine.

À des fins de promotion, l'AUF se réserve le droit de publier tout ou partie du rapport en mentionnant le nom, le titre et la qualité du bénéficiaire. L'AUF se réserve également le droit de diffuser auprès de ses différents partenaires institutionnels de différents pays la liste des bénéficiaires sélectionnés.

7. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature, pour être recevable, doit comprendre la totalité des pièces suivantes (à joindre sous format pdf.) :

- le formulaire de candidature dûment complété EN LIGNE dans les délais impartis, accessible à l'adresse : <http://formulaires.auf.org/> ;
- le CV actualisé, en français, détaillant l'ensemble du cursus universitaire et professionnel du candidat ;
- une lettre de motivation et développement professionnel visé ;
- l'accord du supérieur hiérarchique de l'enseignant-chercheur précisant l'intérêt du perfectionnement pour le bénéficiaire ainsi que pour l'institution et précisant le statut d'enseignant et/ou chercheur en exercice au sein de son établissement d'origine (Chef de département, Directeur du centre, doyen de faculté, etc.) ;
- l'attestation/justificatif d'inscription aux modules de perfectionnement précisant aussi les frais d'inscription.

IMPORTANT : Les documents soumis doivent tous dater de **moins de 3 mois** à la date de clôture de l'appel à candidatures. L'AUF se réserve le droit de solliciter les pièces originales du dossier de candidature. Toutes les pièces doivent être rédigées ou **traduites et certifiées conformes en français**. Les dossiers incomplets ou dont les pièces ne sont pas conformes seront considérés irrecevables. Aucune pièce complémentaire ne sera acceptée après la date de clôture de l'appel. Le candidat ne peut présenter qu'un seul dossier de candidature.

Face à la crise sanitaire mondiale, l'AUF adapte son mode de fonctionnement à distance et propose une alternative de collecte des documents nécessaires pour le dépôt des dossiers de candidatures, en cas de fermeture des établissements d'enseignement supérieur. Ainsi, tout document nécessitant la signature des autorités des établissements d'origine (Chef de département, Doyen, Directeur du Centre) peut être remplacé par un courrier électronique envoyé au candidat et à l'AUF ECO par les signataires concernés, courrier qui sera exporté sous format pdf. et joint au formulaire de candidature par le candidat.

Courrier électronique d'envoi : formation-eco@auf.org